



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

### DELIBERATION N° DEL041-22

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 juin 2022 s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>me</sup> P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN,  
S. SAUNIER-CAILLY et MM. E. BEVILLARD, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN,  
V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 20 juin 2022)  
M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 juin 2022)  
M<sup>me</sup> BOUYIRI Nahiha (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 17 juin 2022)  
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 22 juin 2022)  
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 23 juin 2022)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 13 juin 2022)  
M<sup>me</sup> OSSARD Sylvie (pouvoir à Justine DE LOUBENS, en date du 23 juin 2022)  
M<sup>me</sup> PRUNIER Sandrine (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 juin 2022)  
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Timothée JAUSSOIN, en date du 23 juin 2022)  
M<sup>me</sup> VINCENT Yvette (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 21 juin 2022)  
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 23 juin 2022)

**Absent excusé :**

M. FABBRO Jacques

Madame Alix HUBERT et M. Stéphane GAMET ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Cession d'un terrain avec une maison individuelle  
 cadastré sections A0 167, A0 168 et A0 284, situé 2 chemin  
 du Sonnant et appartenant à la commune.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Une maison construite environ à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, située 2 chemin du Sonnant à Gières, a été acquise par la commune en 2015 suite à un portage de l'Établissement Public Foncier Local de la région grenobloise (EPFL-RG), depuis 2006, dans le cadre d'un programme d'action foncière « Habitat et Logement Social » en vue de réaliser une opération de logements sociaux sur l'ensemble du quartier.

Cette propriété est située en grande partie en zone « rouge » (construction interdite) au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 26 octobre 2007, en raison de

la proximité du ruisseau du Sonnant (aléa fort de risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels).

En raison du PPRn, la réalisation d'un projet immobilier est devenue impossible.

La commune a depuis 2016 loué cette maison à Monsieur Bruno DEFRANCE. Le bail arrivant à terme au 26 mai 2022, Monsieur Bruno DEFRANCE a manifesté le souhait de faire l'acquisition du bien.

Le tènement a une superficie d'environ 239 m<sup>2</sup>. La maison d'environ 95 m<sup>2</sup> de type T4, sur 3 étages avec cave et combles dispose également d'un garage contigu, ainsi que d'un jardin d'environ 88 m<sup>2</sup>.

Cette cession a été convenue avec l'acquéreur au prix de 175 000 € (cent cent soixantequinze mille euros).

Le service des domaines de la direction départementale des finances publiques de l'Isère évalue la valeur vénale de ce bien à 198 000 €, avec une marge de plus ou moins 15 %. Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent sur délibération motivée s'écartier de cette valeur.

La maison n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis que la commune en a fait l'acquisition. L'ensemble est en état moyen à très moyen : les huisseries sont anciennes, la toiture et les façades sont à rénover, le balcon nécessite une reprise. L'isolation est défaillante et le système de chauffage non performant.

Ainsi, pour ces raisons, le prix de cession envisagé par la commune et négocié avec l'acquéreur est inférieur au prix de la valeur vénale du bien indiquée par le service des domaines mais dans la fourchette des 15 % de négociation prévue dans son avis par le service des domaines.

Il convient de formaliser cette vente.

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Prix	Acquéreurs	Accord de l'acquéreur
AO 167	97 m <sup>2</sup>				
AO 168	54 m <sup>2</sup>	2 chemin du Sonnant	175 000 €	Bruno DEFRANCE	
AO 264	88 m <sup>2</sup>				06/06/2022

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée le 16 octobre 2015 et l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant les modalités de consultation du service des Domaines,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mai 2022,

Vu l'accord de M. Bruno DEFRANCE en date du 6 juin 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AO 167, AO 168 et AO 284, à M. Bruno DEFRANCE au prix de 175 000 € (cent soixantequinze mille euros),

- de l'autoriser à signer la promesse de vente sous conditions suspensives (obtention de prêt, accord relatif à la réalisation de travaux),
- de l'autoriser à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget..

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 23 juin 2022.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*